

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 10/06/2025

ID : 048-200006930-20250514-2025_33M-AU

Berger
Levrault



31 avenue de La Gineste
12000 Rodez

Tel: 05 65 73 65 76
contact@octeha.fr
www.octeha.fr

PREFECTURE DE LA LOZERE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
Haut-Allier Margeride



P.L.U.i

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL



Révision du PLUi

Arrêtée le :

14 mai 2025

Approuvée le :

Modifications - Révisions - Mises à jour

VISA

Date : 15 mai 2025



Le Maire,
Francis CHABALIER

Classement sonore

6.5

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 10/06/2025



ID : 048-200006930-20250514-2025_33M-AU

PREFET DE LA LOZÈRE

Direction départementale des territoires
Service Sécurité Risques Energie Construction
Unité Prévention des risques

ARRÊTÉ N° 2013044-0001 du 13 FEVRIER 2013

**Instituant un nouveau classement sonore des infrastructures routières
du département de la Lozère**

Le préfet
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier du Mérite agricole

- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L 571-10 ;
- Vu** l'arrêté du 30 mai 1996 modifié, relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R 111-4-1, et R 111-23-1 à R 111-23-3 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 123-13 et R 123-14 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 8 février 1999 portant classement « bruit » des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Lozère ;
- Vu** les trois arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit respectivement dans les établissements de santé, les hôtels et les bâtiments d'enseignement ;
- Vu** les avis exprimés par les communes impactées suite à la consultation du 2 octobre 2012 ;

Considérant qu'il convient de mettre en place un dispositif de prévention permettant d'assurer, aux abords des infrastructures de transports terrestres, et ce, sur l'ensemble du territoire départemental, un développement de l'urbanisation effectué dans des conditions techniques maîtrisées, évitant la création de nouveaux points noirs dus au bruit. ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

ARRÊTE

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996, susvisé, sont applicables dans le département de la Lozère, aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté et représentées sur les plans joints en annexe.

Les plans sont consultables sur le site internet de la préfecture de la Lozère : www.lozere.gouv.fr.

Article 2 :

Le tableau joint en annexe donne pour chacun des tronçons d'infrastructure mentionnée, le classement dans une des cinq catégories d'infrastructures définies dans l'arrêté du 30 mai 1996, susvisé, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces tronçons, ainsi que le type de tissu traversé par l'infrastructure(rue en « U » ou tissu ouvert).

Les niveaux sonores ayant conduit à la détermination des catégories d'infrastructures ont été évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S 31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur », à une hauteur de 5,00 m au-dessus du plan de roulement et :

. A 2,00 m en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en « U » ;

. A une distance de l'infrastructure de 10,00 m pour les tissus ouverts et dans ce dernier cas, augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre, afin d'être équivalents à des niveaux en façade. Cette distance est mesurée pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche.

L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rue en « U » et tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Article 3 :

Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit, mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 mai 1996, susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, de santé, de soins ou d'action sociale, et pour les bâtiments d'hébergement à caractère touristique, l'isolement acoustique minimum est déterminé en application de celui des trois arrêtés du 25 avril 2003 susvisés, spécifiques au type de bâtiment en question.

Une copie de l'arrêté du 30 mai 1996 et des trois arrêtés du 25 avril 2003 est annexée au présent arrêté.

Article 4 :

Les niveaux sonores, que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la construction de bâtiments inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 2, sont les suivants :

Catégorie de l'infrastructure	Niveau sonore diurne dB(A) au point de référence	Niveau sonore nocturne dB(A) au point de référence
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Article 5

L'arrêté préfectoral n° 99-0219 en date du 8 février 1999 instaurant le classement « bruit » des infrastructures de transports terrestres du département de la Lozère est abrogé

Article 6 :

Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère, et de son affichage dans les mairies des communes concernées.

Article 7 :

Les communes concernées par le présent arrêté (30 au total) sont :

Albaret Ste Marie
Antrenas
Aumont-Aubrac
Badaroux
Balsièges
Banassac
Barjac
Buisson(le)
Canourgue(la)
Chanac
Chateauneuf de randon
Chaudeyrac
Chaze de Peyre(la)
Chirac
Culture
Esclanèdes
Florac
Langogne
Marvejols
Mende
Monastier(le)
Rimeize
Rocles
Salelles(les)
St Bonnet de Chirac
St Chély d'Apcher
St Flour de Mercoire
St Germain du Teil
Ste Colombe de Peyre
Tieule(la)

Article 8 :

Le présent arrêté sera annexé par les maires des communes concernées, visées à l'article 7, aux documents d'urbanisme.

Article 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la sous-préfète de Florac,
- Mesdames, messieurs les maires des communes visées à l'article 7,
- Monsieur le président du conseil général
- Monsieur le directeur départemental des territoires (DDT),
- Monsieur le directeur interdépartemental des routes Massif Central (DIR MC),
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- Madame le délégué territorial de l'agence régionale de santé Lozère,

Article 10 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
les maires des communes mentionnées à l'article 7
Le directeur départemental des territoires,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Annexes :

- *Les cartes représentant la catégorie des infrastructures,*
- *Le tableau de classement des infrastructures,*
- *L'arrêté du 30 mai 1996 modifié,*
- *Les trois arrêtés du 25 avril 2003*

Le préfet

Signé

Philippe VIGNES

Type	Infrastructure	Tronçon_n°	Nomenclature	Origine_tronçon	Fin_tronçon	Commune	Tissu_urbain_sme	Catégorie_Classement_Maptul_20_12	Largeur_en_reinte_(m)
Autoroutes	A 75	A75_1	A75	limite département Cantal	échangeur Albaret sainte Marie	Loubressac - Saint Just - Albaret sainte Marie	ouvert	2	250
		A75_2		échangeur Albaret sainte Marie	1/2 échangeur nord St Chely d'Apcher	Albaret Sainte Marie - Saint Chely d'Apcher	ouvert	2	250
		A75_3		1/2 échangeur nord St Chely d'Apcher	1/2 échangeur sud St Chely d'Apcher	Saint Chely d'Apcher - Rimeize	ouvert	2	250
		A75_4		1/2 échangeur sud St Chely d'Apcher	1/2 échangeur nord Amont Aubrac	Saint Chely d'Apcher - Rimeize - Amont Aubrac	ouvert	2	250
		A75_5		1/2 échangeur nord Amont Aubrac	1/2 échangeur sud Amont Aubrac	Amont Aubrac	ouvert	3	100
		A75_6		1/2 échangeur sud Amont Aubrac	échangeur Le Bluisson	Le Bluisson - La chaze de Payre - Sainte Colombe de Peyre - Le Bluisson	ouvert	2	250
		A75_7		échangeur Le Bluisson	échangeur Mavejols	Le Bluisson - Antrenas	ouvert	2	250
		A75_8		échangeur Mavejols	échangeur Le Monastier	Antrenas - Chirac - Le Monastier Pin Morès	ouvert	2	250
		A75_9		échangeur Le Monastier	limite commune Le Monastier/Le Canourgue	Le Monastier Pin Morès	ouvert	2	250
		A75_10		entrée tunnel Montjézeu	entrée tunnel Montjézeu	La Canourgue	ouvert	2	250
		A75_11		sortie tunnel Montjézeu	sortie tunnel Montjézeu	La Canourgue	ouvert	2	250
		A75_12		limite commune Le Monastier/Le Canourgue	échangeur Banassac - La Canourgue	La Canourgue - Saint germain du Teil	ouvert	2	250
		A75_13		échangeur Banassac - La Canourgue	échangeur Banassac - La Canourgue	Saint - Germain du Teil - Banassac	ouvert	2	250
		A75_14		limite commune Banassac/Le Teule	limite commune Banassac/Le Teule	Banassac	ouvert	2	250
		A75_15			limite département Aveyron	Banassac - La Teule - Campagnac	ouvert	2	250
Nationales	RN 88	RN88_1	RN 88	A0075 Sortie Mende	début zone 90	Le Monastier Pin Morès	ouvert	3	100
		RN88_2		Début zone 90	Fin 202 voies	Le Monastier Pin Morès - Saint Bonnet de Chirac	ouvert	3	100
		RN88_3		Fin 202 voies	Début zone 70	St Bonnet de Chirac - Les Salielles	ouvert	3	100
		RN88_4		Début zone 70	X route Saint Bonnet de Chirac (giratoire)	Les Salielles	ouvert	3	100
		RN88_5		X route Saint Bonnet de Chirac (giratoire)	Fin zone 70	Les Salielles	ouvert	3	100
		RN88_6		Fin zone 70	début 3 voies (2 vers Mende +1)	Les Salielles	ouvert	3	100
		RN88_7		début 3 voies (2 vers Mende +1)	fin 3 voies (2 vers Mende +1)	Les Salielles	ouvert	3	100
		RN88_8		fin 3 voies (2 vers Mende +1)	début 3 voies (2 vers A75 +1)	Les Salielles	ouvert	3	100
		RN88_9		début 3 voies (2 vers A75 +1)	X route Le Villard	Les Salielles	ouvert	3	100
		RN88_10		X route Le Villard	Lieu dit "Ressouches"	Les Salielles	ouvert	3	100
		RN88_11		Lieu dit "Ressouches"	Entrée ZA = début zone 50	Les Salielles - Chanac	ouvert	3	100
		RN88_12		Entrée ZA = début zone 50	Fin zone 50	Chanac	ouvert	4	30
		RN88_13		Fin zone 50	X RD 31 - route de Chanac	Chanac	ouvert	3	100
		RN88_14		X RD 31 - route de Chanac	début zone 50 = lieu-dit " Costaregord"	Chanac - Esclanèdes	ouvert	3	100
		RN88_15		début zone 50 = lieu-dit " Costaregord"	Fin zone 50 = +100 m du passage à niveau	Esclanèdes	ouvert	4	30
Voies en croiet	ROM	RN88_16		Fin zone 50 = +100 m du passage à niveau	panneau aggio E/S "Le Bruel"	Esclanèdes - Cultures	ouvert	4	30
		RN88_17		panneau aggio E/S "Le Bruel"	panneau aggio E/S "Le Bruel"	Cultures - Barjac	ouvert	4	30
		RN88_18		panneau aggio E/S "Le Bruel"	début zone 50 = 150 m du passage à niveau	Barjac	ouvert	4	30
		RN88_19		panneau aggio E/S "Le Bruel"	fin zone 50 = 100 m du passage à niveau	Barjac - Balsièges	ouvert	3	100
		RN88_20		fin zone 50 = 100 m du passage à niveau	début 3 voies (2 vers A75 +1)	Balsièges	ouvert	3	100
		RN88_21		début 3 voies (2 vers A75 +1)	Fin zone 70 = PR 60-300	Balsièges	ouvert	3	100
		RN88_22		fin 3 voies (2 vers A75 +1) = début zone 70	Début zone 70 = PR 59-500	Balsièges	ouvert	3	100
		RN88_23		fin 3 voies (2 vers A75 +1) = début zone 70	Début zone 70 = PR 59-500	Balsièges	ouvert	3	100
		RN88_24		fin 3 voies (2 vers A75 +1) = début zone 70	panneau aggio E/S "Balsièges"	Balsièges	ouvert	3	100
		RN88_25		fin 3 voies (2 vers A75 +1) = début zone 70	panneau aggio E/S "Balsièges"	Balsièges	ouvert	3	100
		RN88_26		fin 3 voies (2 vers A75 +1) = début zone 70	début 3 voies = PR 58+000	Balsièges	ouvert	3	100
		RN88_27		fin 3 voies (2 vers A75 +1) = début zone 70	début 3 voies = PR 58+000	Balsièges - Mende	ouvert	3	100
		RN88_28		fin 3 voies = début zone 70 = X Changeflège	Fin zone 70 = début 3 voies = PR 55+000	Mende	ouvert	3	100
		RN88_29		fin zone 70 = début 3 voies = PR 55+000	panneau aggio E/S "Mende"	Mende	ouvert	3	100
		RN88_30		fin zone 70 = début 3 voies = PR 55+000	panneau aggio E/S "Mende"	Mende	ouvert	3	100
Département ales	RD 42	RN88_31		X giratoire avenue maréchal Foch & du pont Roup	X rue des Tailis	Mende	ouvert	3	100
		RN88_32		X rue des Tailis	X Boulevard Henry Bourillon	Mende	ouvert	3	100
		RN88_33		X Boulevard Henry Bourillon	X Boulevard Lucien Arnauld	Mende	ouvert	3	100
		RN88_34		X Boulevard Lucien Arnauld	PR 51+000	Mende	ouvert	3	100
		RN88_35		PR 51+000	X giratoire avenue Paulin Daudé	Mende	ouvert	3	100
		RN88_36		X giratoire avenue Paulin Daudé	panneau aggio E/S "Mende" = PR 49+900	Mende	ouvert	3	100
		RN88_37		panneau aggio E/S "Mende" = PR 49+900	fin zone 70 = X ZI Gardes	Mende	ouvert	3	100
		RN88_38		fin zone 70 = X ZI Gardes	panneau aggio E/S "Badaroux"	Mende - Badaroux	ouvert	4	30
		RN88_39		panneau aggio E/S "Badaroux"	X rue de l'Eglise	Badaroux	ouvert	4	30
		RN88_40		X rue de l'Eglise	X rue de l'Eglise	Badaroux	ouvert	3	100
		RN88_41		X rue de l'Eglise	panneau aggio E/S "Badaroux"	Badaroux	ouvert	3	100
		RN88_42		panneau aggio E/S "Badaroux"	début 3 voies (2 vers Langogne +1)	Badaroux	ouvert	3	100
		RN88_43		début 3 voies (2 vers Langogne +1)	X RD 901 = Col de la Tourlette	Badaroux	ouvert	4	30
		RN88_44		X RD 901 = Col de la Tourlette	panneau E/S "Châteaufort de Randon" = PR 22+400	Châteaufort de Randon	ouvert	4	30
		RN88_45		panneau E/S "Châteaufort de Randon" = PR 22+400	X C 13 = PR 20+100	Châteaufort de Randon	ouvert	3	100
Communes	VC	RN88_46		X C 13 = PR 20+100	X C 1	Chaudesvayrac	ouvert	4	30
		RN88_47		X C 1	PR 14+500	Chaudesvayrac	ouvert	4	30
		RN88_48		PR 14+500	X route de Ville vieille & route de Fouzillac	Chaudesvayrac/Rocklès	ouvert	4	30
		RN88_49		X route de Ville vieille & route de Fouzillac	panneau E/S " Langogne" = PR 3+500	Rocklès/Saint Flour de Mercœur/Langogne	ouvert	4	30
		RN88_50		panneau E/S " Langogne" = PR 3+500	X rue des Chauvets	Langogne	ouvert	3	100
		RN88_51		X rue des Chauvets	X rue du 19 mars 1962	Langogne	ouvert	3	100
		RN88_52		X rue du 19 mars 1962	X Place de la Halle	Langogne	ouvert	3	100
		RN88_53		X Place de la Halle	X rue Pierre Grasset	Langogne	ouvert	3	100
		RN88_54		X rue Pierre Grasset	X voie ferrée	Langogne	ouvert	3	100
		RN88_55		X voie ferrée	X rue des Abattoirs	Langogne	ouvert	3	100
		RN88_56		X rue des Abattoirs	panneau E/S "Langogne"	Langogne	ouvert	4	30
		RN88_57		panneau E/S "Langogne"	Limite département Lozère/Ardèche	Langogne	ouvert	4	30
		RN88_58		Limite département Lozère/Ardèche	Lieu dit "la Vacherie"	Mende	ouvert	4	30
		RN88_59		Lieu dit "la Vacherie"	X RN88 - lieu dit "La Boissonnade"	Mende	ouvert	4	30
		Département ales	RD 806	RN106_1	RN 106	Route d'Alais & route de Mende	X RD 986	Balsièges	ouvert
RN106_2				Route de Mende	panneau E/S "Florac" = PR 45+600	Florac	ouvert	3	100
RN106_3				Route de Mende	panneau E/S "Florac" = PR 46+100	Florac	ouvert	4	30
RN106_4				Route de Mende	X giratoire de Formariès	Florac	ouvert	4	30
RD42_1				Avenue Paulin Daudé	X giratoire RD 806	Mende	ouvert	4	30
RD42_2				Avenue du pont Roup	X feux tricolores	Mende	ouvert	4	30
RD42_3				Avenue du 11 Novembre	X Avenue du 11 Novembre	Mende	ouvert	4	30
RD42_4				Avenue du 11 Novembre	X RD 806 Avenue du 8 mai 1945 = viaduc de Rieucros	Mende	ouvert	4	30
RD42_5				Avenue du 11 Novembre	panneau E/S "Mende"	Mende	ouvert	4	30
RD42_6				Route de Chabrils	X RD 50	Mende	ouvert	3	100
RD42_7				Route de Chabrils	X route de Chabannes	Mende	ouvert	3	100
RD42_8				Boulevard des Capucins	Allée Paul Dourner	Mende	ouvert	4	30
RD42_9				Allée Paul Dourner	Allée des Soupirs	Mende	ouvert	4	30
RD42_10				Allée des Soupirs	Allée Piencourt	Mende	ouvert	4	30
RD42_11				Boulevard Théophile Roussel	X RD 42 Boulevard des Capucins	Mende	ouvert	3	100
Département ales	RD 809	RD806_1	RD 806	Allée Piencourt	X RD 42 - ave Paulin Daudé	Mende	ouvert	4	30
		RD806_2		Avenue Georges Clemenceau	Avenue du 8 mai 1945	Mende	ouvert	4	30
		RD806_3		Viaduc de Rieucros	X RD 42 - Avenue du 11 Novembre	Mende	ouvert	3	100
		RD809_1		Route d'Auvergne	X RD 987	Amont Aubrac	ouvert	4	30
		RD809_2		Ave du Gaveudan	X RD 987 - route d'Aubrac	Amont Aubrac	ouvert	3	100
		RD809_3		Ave théophile Roussel	X bid de Chambrun	Amont Aubrac	ouvert	4	30
		RD809_4		Bld St Dominique & bid de Chambrun	X RD 999 - Place des Cordeliers	Mavejols	ouvert	4	30
		RD809_5		Ave Savigngras de Brazza - Promenade Louis Cabanette	X RD 808 = panneau E/S "Mavejols"	Mavejols	ouvert	2	250
		RD809_6		RD 809	fin zone 70	Mavejols	ouvert	4	30
		RD809_7		RD 809	panneau E/S "Chirac"	Mavejols - Chirac	ouvert	4	30
		RD809_8		RD 809	panneau E/S "Chirac"	Chirac	ouvert	4	30
		RD809_9		RD 809	panneau E/S "Chirac"	Chirac - le Monastier Pin Morès	ouvert	3	100
		RD809_10		Avenue de la République	panneau E/S "Le Monastier"	le Monastier Pin Morès	ouvert	4	30
		RD809_11		Avenue de la République	X Giratoire échangeur A75	le Monastier Pin Morès	ouvert	4	30
		RD809_12		Avenue de la République	X RD 988	Banassac	ouvert	3	100
RD809_13		RD 809	X RD 988	Banassac	ouvert	4	30		
Département ales	RD 986	RD 986_1		Avenue du Lot	X RD 33 - rue du Coulas	Banassac	ouvert	4	30
		RD 986_2		Avenue du Lot	panneau E/S "Banassac"	Banassac	ouvert	4	30
		RD 986_3		Avenue du Lot	panneau E/S "La Canourgue"	Banassac	ouvert	3	100
		RD 986_4		Avenue du Lot - Avenue des Gorges du Tarn	panneau E/S "La Canourgue"	La Canourgue	ouvert	4	30
		RD 986_5		Avenue des Gorges du Tarn - Route de Maleville	X D 46	La Canourgue	ouvert	4	30
		VC_1		Rue de Bellevue	Carrefour Chemin des Ecoueils	Mende	ouvert	4	30
		VC_2		Rue de l'espérance	Rue de Bellevue	Mende	ouvert	4	30
		VC_3		Boulevard Lucien Arnauld	Carrefour RD42	Mende	ouvert	4	30
		VC_4		Boulevard Lucien Arnauld	Carrefour Rue du Théâtre	Mende	ouvert	4	30
		VC_5		Boulevard Lucien Arnauld	Carrefour rue Chanteronne	Mende	ouvert	4	30
		VC_6		Rue du Faubourg Montbel	Carrefour RD42	Mende	ouvert	3	100
		VC_7		Quai de la petite Roubeyrolle	Carrefour Quai de la petite Roubeyrolle	Mende	ouvert	4	30
		VC_8		Quai de la petite Roubeyrolle	Carrefour Rue des Tailis	Mende	ouvert	4	30
		VC_9			Carrefour RN88	Mende	ouvert	5	10

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

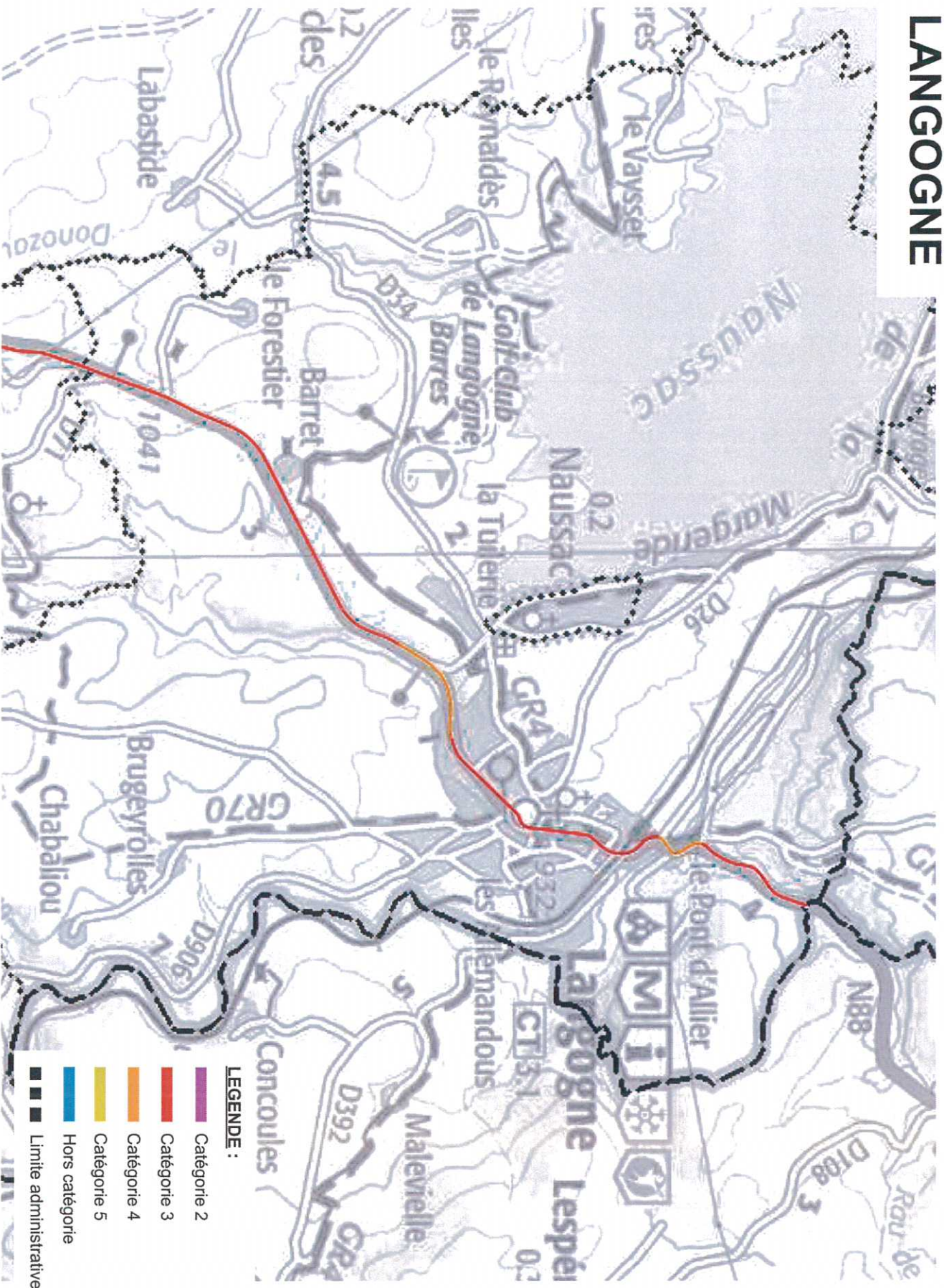
Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 10/06/2025



ID : 048-200006930-20250514-2025_33M-AU

LANGOGNE



Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 10/06/2025



ID : 048-200006930-20250514-2025_33M-AU

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le 10/06/2025



ID : 048-200006930-20250514-2025_33M-AU

